



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 6 avril 2021

L'an deux mille vingt et un le 6 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Etaient présents : Camille POUPONNEAU – Benoît RABIOT – Laurence DEGERS – Miguel PAYAN – Maryline LOUIS LHOSTE – Denis LE BOT – Corinne DUFILS JUANOLA – Nathalie CROSTA - Franck DUVALEY – Marion JOUAN RENAUD – Bruno COSTES – Didier KLYSZ – Odile BASQUIN

Ayant donné pouvoir : Honoré NOUVEL à Benoît RABIOT – Brigitte HILLAT à Benoît RABIOT – Guillaume BEN à Marion JOUAN RENAUD – Denise CORTIJO à Maryline LOUIS LHOSTE – Gilbert FACCO à Laurence DEGERS – José SALVADOR à Miguel PAYAN – Nathalie FAYE à Nathalie CROSTA – Nicolas DELPEUCH à Laurence DEGERS – Laurence TARQUIS à Denis LE BOT – Yann KERGOURLAY à Corinne DUFILS JUANOLA – Romuald BEAUVAIS à Corinne DUFILS JUANOLA – Rachel MOUTON à Maryline LOUIS LHOSTE – Fanny PRADIER à Nathalie CROSTA – Benoît BEAUDOU à Franck DUVALEY – Gilles ROUX à Bruno COSTES – Nathalie NICOLAÏDES à Bruno COSTES

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Présente sans voix délibérative : Dorothee CAMPAGNOLLE, Directrice Générale des Services

### Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2021 a été adopté à l'unanimité.

### Décisions n° 202102DMEC04, 202103DMEC05 et 202103DMEC06 Vente de concessions funéraires dans le cimetière Ensaboyo

Conformément, à la décision n°201712DMAC03 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 fixant les tarifs des concessions funéraires, il a été consenti depuis le dernier Conseil municipal la vente de trois concessions dans le cimetière d'Ensaboyo pour un montant total de 1 050 euros.

### Décision n° 202103DMFC01 – Souscription d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole

Vu la délibération n° 202103DEAC22 du 9 mars 2021 autorisant Mme le Maire à souscrire une ligne de trésorerie interactive aux meilleures conditions du marché ;

Madame le Maire a souscrit cette ligne de trésorerie d'un montant de 350 000 € auprès du Crédit Agricole pour une durée d'un an.

### Décision n° 202102DMCP01 – Passation d'un marché public pour l'entretien des espaces verts de la ville

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil municipal n°202010DEAC61 du 06 octobre 2020 et en raison de la résiliation du marché par le titulaire, il a été décidé d'attribuer le marché public de service pour l'entretien des espaces verts de la Ville de Pibrac - Lots 2, 3 et 4 aux titulaires ci-après désignés :

N° du contrat	Désignation	Attributaire	Montant HT
21001-LOTS 2-3	Entretien des espaces verts de la Ville de Pibrac – Lots 2 (Nord ville) et 3 (Château cru – Sud Balardou – Sud de la Ville)	ATOUT VERT	Lot 2 : 25 719,00€
			Lot 3 : 29 796,00€
21001-LOT4	Entretien des espaces verts de la Ville de Pibrac – Lot 4 (Le Bernet)	CAUSSAT ESPACES VERTS	Lot 4 : 19 700,00€

**Décision n° 202103DMCP01 – Passation d'un marché public pour l'entretien des locaux communaux de la ville**

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n°202010DEAC61 du 06 octobre 2020 et en raison de la résiliation du marché par le titulaire, il a été décidé d'attribuer le Marché public de service pour l'entretien des locaux communaux de la Ville de Pibrac - Lots 1, 2 et 3 aux titulaires ci-après désignés :

N° du contrat	Désignation	Attributaire	Montant HT
21003-LOT1	Marché public de services pour l'entretien des locaux communaux de la Ville de Pibrac – Lot 1 (entretien et nettoyage du Théâtre Musical de Pibrac)	APR-JCB NETTOYAGE OCCITANIE	Lot 1 : 9 138,28€
21003-LOT2	Marché public de services pour l'entretien des locaux communaux de la Ville de Pibrac – Lot 2 (entretien et nettoyage du gymnase Coustayrac et prestations annexes)	ECHOPROPRE	Lot 2 : 10 875,00€
21003- LOT3	Marché public de services pour l'entretien des locaux communaux de la Ville de Pibrac – Lot 3 (nettoyage en hauteur)	SELIC NETTOYAGE	Lot 3 : 2 761,27€

**Délibération n° 202104DEAC27 – Acquisition de la parcelle n° AP 271 située 52 rue des Frères**

Dans le cadre des travaux réalisés au début des années 2000 afin de sécuriser l'intersection rue des Frères et le chemin de la Bergerie, une acquisition foncière avait été envisagée sur la commune.

Cette parcelle n'ayant jamais fait l'objet d'une division, l'intervention d'un géomètre a été nécessaire afin d'effectuer le bornage. Cette parcelle est nouvellement référencée sous les numéros AP 270 d'une superficie de 2 972 m<sup>2</sup> et AP 271 d'une superficie de 27m<sup>2</sup>. Le propriétaire propose aujourd'hui à la commune de régulariser la situation en cédant à l'euro symbolique la parcelle référencée sous le numéro AP 271.

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- a approuvé l'acquisition de cette parcelle située au 52 rue des Frères, d'une superficie totale de 27 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique ;
- a donné pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- a autorisé Madame le Maire à signer tout acte utile à cette acquisition.

**Délibération n° 202104DEAC28 – Modification du tableau des effectifs – créations de postes**

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pourvus de la commune modifié par délibération le 9 février 2021,

Considérant qu'une modification doit être réalisée dans la perspective du changement de filière d'un agent de la Police municipale,

Considérant les projets de recrutement d'agents en fonction dans la collectivité, actuellement sous contrat,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- a décidé de créer, à compter du 6 avril 2021, les postes suivants à temps complet soit 35 heures hebdomadaires,
  - un poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe,
  - trois postes d'Adjoints Administratifs,
  - un poste d'Adjoint Technique.
  
- a acté les modifications apportées au tableau des effectifs.

#### **Délibération n° 202104DEAC29 – Conditions d'accueil et de gratification des stagiaires de l'enseignement**

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage de longue durée parfois supérieur à deux mois, dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La collectivité, par délibération n° 201310DEAC56 du 9 octobre 2013, avait fixé le montant de la gratification pour l'accueil de ces stagiaires.

Cependant, la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 ayant apporté plusieurs changements au cadre juridique des stages, Madame le Maire précise les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité selon les modalités définies par ces textes.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées à l'article D.124-4 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,90 € brut de l'heure au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ce taux est réactualisé chaque année par les pouvoirs publics pour une date d'effet au 1er janvier.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- a fixé le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :
  - les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs ou non,
  - la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.
- a autorisé le bénéfice pour les stagiaires de l'accès au service de la restauration scolaire au tarif prévu pour les agents de la collectivité,
- a autorisé le Maire à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre,
- a précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

### Délibération n° 202104DEAC30 – Rénovation de l'éclairage public square des Ormeaux, Acacias et rue des Peupliers

A la demande de la commune en date du 20 janvier 2021, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération concernant la rénovation de l'éclairage public Squares des Ormeaux, des Acacias et rue des Peupliers.

Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux en fonction des heures.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 82%, soit 860€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	9 744€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	39 600€
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>12 531€</b>
Total	61 875€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- a approuvé l'Avant-Projet Sommaire présenté,
- a décidé de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **1 215€** sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

### Délibération n° 202104DEAC31 – Adoption du compte de gestion 2020 de la commune

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a déclaré que le compte de gestion 2020 du budget communal, dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE pour la présentation et l'adoption du compte administratif 2020 du budget de la Commune

Conformément à l'article **L 2121-14 du CGCT**, « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

- Monsieur Benoit RABOT a été élu Président de séance, à l'unanimité.
- Madame le Maire a assisté à la présentation et au débat du compte administratif mais n'a pas pris la parole et s'est retirée au moment du vote.

### Délibération n° 202104DEAC32 – Adoption du compte administratif 2020 de la commune – Présentation M. PAYAN Miguel, Adjoint au Maire en charge des Finances et du budget

Le Compte Administratif de la Commune fait apparaître :

- en section de fonctionnement un excédent de clôture de 713 534, 34 € et
- en section d'investissement un excédent de clôture de 22 592,92 €.

Le Conseil municipal, **par 23 voix pour et 5 abstentions** (M. COSTES, M. ROUX, Mme NICOLAÏDES, M. KLYSZ et Mme BASQUIN) :

- a arrêté les résultats définitifs du compte administratif de la Commune tels que résumés ci-dessus ;
- a reconnu la sincérité des restes à réaliser ;
- a approuvé le présent compte administratif 2020.



#### Délibération n° 202104DEAC33 – Affectation du résultat du compte administratif 2020 de la commune

Vu l'approbation du compte administratif 2020 par délibération n° 202104DEAC32 du 6 avril 2021,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 713 534,34 € :

- résultat de fonctionnement :
  - o résultat de l'exercice 212 290,15
  - o résultats antérieurs reportés 501 244,19
  - résultat à affecter 713 534,34
  
- résultats d'investissement :
  - o solde de l'exercice 22 592,92
  - o solde des restes à réaliser 222 123,67
  - besoin de financement 0

Le Conseil municipal par **24 voix pour et 5 abstentions** (M. COSTES, M. ROUX, Mme NICOLAÏDES, M. KLYSZ et Mme BASQUIN) a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserve compte 1068 : 200 000,00 €
- Report en recettes de fonctionnement compte 002 : 513 534,34 €

#### Délibération n°202104DEAC34 – Vote du budget primitif 2021 de la commune

VU l'avis de la commission permanente réunie le 1er avril 2021,  
VU la délibération n° 202102DEAC14 en date du 9 février 2021 portant sur le vote de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2021,  
VU la délibération n° 202104DEAC32 en date du 6 avril 2021 adoptant le compte administratif communal de l'exercice 2020,  
VU la délibération n° 202104DEAC33 en date du 6 avril 2021 adoptant l'affectation du résultat 2020,

Madame le Maire présente le projet de budget primitif communal 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à la somme de 7 640 595 euros,
- en section d'investissement à la somme de 4 976 219 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 24 voix pour, 3 voix contre** (M. COSTES, M. ROUX, Mme NICOLAÏDES) **et 2 abstentions** (M. KLYSZ et Mme BASQUIN) a décidé:

- de voter le présent budget, comme présenté ci-dessus :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - au niveau de chaque opération pour la section d'investissement (chapitres 20-21-23) et
  - au niveau du chapitre lorsque celui-ci n'est pas rattaché à une opération.

#### Délibération n° 202104DEAC35 – Révision d'une autorisation de programme

Madame le Maire informe l'assemblée de l'avancée du dossier de construction de la nouvelle école élémentaire Maurice Fonvieille. Le montant total de l'opération s'élève à ce jour à 5 887 723€ TTC.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de paiement.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiements correspondent aux prévisions annuelles du budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil municipal.

Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses liées à une autorisation de programme peuvent être mandatées par l'ordonnateur jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au budget de l'exercice).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

Considérant que le coût de la construction de l'école élémentaire Maurice Fonvieille nécessite sa réalisation sur trois exercices de 2020 à 2022,

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant qu'il convient de réviser la répartition des crédits de paiements suite à la réalisation de l'exercice 2020,

- a décidé de réviser l'autorisation de programme et crédit de paiement n° 2020-01,
- a autorisé Madame le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière afférente à cette délibération

N° de l'AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2020-01	Construction école élémentaire Maurice Fonvieille	5 887 723 €	594 083,94 €	3 825 691€	1 467 948,06 €

Le financement de cette opération est prévu par subventions Etat (DETR), Conseil Départemental (contrat de territoire), FCTVA, autofinancement et emprunt.

#### **Délibération n°202104DEAC36 – Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Considérant le besoin de recourir à l'emprunt à hauteur de 2 500 000 € sur l'exercice 2021, pour financer les travaux de construction de l'école élémentaire Maurice Fonvieille,

Considérant la consultation réalisée auprès de plusieurs établissements bancaires,

Considérant que l'offre la plus avantageuse pour la collectivité est celle du Crédit Agricole Toulouse 31,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- a décidé de contracter un prêt long terme à hauteur de 2 500 000 € auprès du Crédit Agricole Toulouse 31, afin de financer une partie de la construction de l'école Maurice Fonvieille,
- a autorisé Madame le Maire à signer les documents contractuels et toutes pièces s'y rapportant.

## Délibération n°202104DEAC37 – Approbation du rapport de la CLETC et des attributions de compensation 2021

La Commission Locale d'Évaluation des Transfert de Charges (CLETC) s'est réunie le 16 février 2021 et a approuvé le rapport relatif à l'harmonisation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et à la modification des attributions de compensation dans le cadre du mécanisme de neutralisation fiscale et budgétaire.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLETC prévoit les modalités de modulation de l'attribution de compensation afin de permettre à chaque commune membre d'ajuster leur fiscalité pour compenser les effets cumulés de l'harmonisation du taux de TEOM et de la hausse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties métropolitaine.

Par ailleurs et conformément à la volonté exprimée au sein du groupe de travail pour l'harmonisation de la TEOM, les effets induits sur la dynamique des bases, sur la baisse des dotations et sur la baisse du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consécutives aux modulations de taux et d'attributions de compensation seront compensés selon les modalités suivantes :

### 1. Compensation des dynamiques de bases :

Le transfert du produit fiscal par les communes, à hauteur de 70 M€, emporte une perte de dynamique pour les communes évaluées à environ 1,4 M€ par an (sur la base d'une dynamique moyenne de 2 %).

Il est convenu que cette perte de dynamique soit restituée intégralement aux communes via la dotation de solidarité communautaire (DSC) selon les modalités suivantes :

- a) la dotation de solidarité communautaire est revalorisée, chaque année à compter de 2022, à hauteur du produit fiscal supplémentaire – correspondant à la progression des bases - perçu par Toulouse Métropole en raison du transfert du produit fiscal tel que susmentionné et évalué à 1,4 M€ ;
- b) cette revalorisation est égale au taux moyen de progression des bases métropolitaines. Elle sera affectée, au sein de la DSC, sur des critères favorisant la péréquation et la solidarité financière entre les communes membres et notamment l'écart de revenu par habitant, insuffisance de potentiel financier ou du potentiel fiscal au regard des potentiels financier ou fiscal moyen de la métropole ;
- c) pour les communes connaissant une progression des bases de foncier bâti supérieure à la moyenne métropolitaine ainsi constatée et afin de ne pas pénaliser les communes ayant une politique d'urbanisation et d'accueil de population, une dotation spécifique sera créée au sein de la dotation de solidarité communautaire permettant de reverser aux dites communes le produit tiré de la revalorisation des bases excédant le taux moyen métropolitain visé au a) ;
- d) dans le respect de ces principes, une révision générale des critères de la dotation de solidarité communautaire sera menée dans le courant de l'année 2021.

### 2. Impact sur les dotations :

Les simulations réalisées à ce stade font apparaître des impacts modérés sur les dotations communales et globalement favorables pour une majorité de communes.

Dans ce contexte, et compte tenu de la réforme fiscale en cours qui pourrait avoir un impact sur ces premières estimations, une analyse précise se tiendra à l'horizon 2023 afin de déterminer les modalités de compensation pour les communes connaissant une perte liée au transfert de fiscalité correspondant au produit de 70M€.

Concernant le FPIC, un dispositif de neutralisation sera mis en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 16 février 2021,

Vu le montant de l'attribution de compensation 2020 s'élevant à 1 779 237 €,

- a accepté la révision des attributions de compensation au titre de l'exercice 2021 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 16 février 2021.
- a fixé le montant de l'attribution de compensation 2021 à 1 785 690 €.

#### Délibération n°202104DEAC38 – Vote des taux d'imposition pour 2021

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Conformément aux dispositions de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le Conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,90 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 36,01 % (soit le taux départemental de 21,90 % + le taux communal de 14,11%).

De plus, pour 2021, le dispositif métropolitain prévoit un transfert de fiscalité entre le budget annexe déchets et le budget principal.

Ainsi, Toulouse Métropole envisage une diminution et une harmonisation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). La perte de recettes liée à cette harmonisation sera compensée par une augmentation du foncier bâti métropolitain.

Afin que le dispositif soit neutre pour le contribuable de la commune de Pibrac, Toulouse Métropole propose de reverser sur l'attribution de compensation le produit qui permet un ajustement communal du foncier bâti sans perte de ressource pour la commune de Pibrac.

Ainsi, le taux de TEOM sur le périmètre de la commune Pibrac passe de 15,20% à 8,10% et le taux de foncier bâti métropolitain de 5,96% à 13,20%. La neutralisation des impacts de cette harmonisation pour les contribuables à la TEOM et à la taxe foncière requiert de diminuer le taux communal de 0,14 points.

Afin de ne pas faire supporter aux contribuables pibracais une fiscalité supplémentaire, il est proposé d'appliquer cette baisse du taux communal. Le taux de la taxe sur les propriétés bâties est ainsi porté à 35,87 %. (36,01- 0,14).

Par ailleurs, le taux de taxe foncière sur les propriétés non-bâties étant lié à la baisse du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, il est proposé une diminution du taux qui passerait de 89,24% à 88,89%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- VOTE pour 2021 les taux des taxes foncières suivants :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,87 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 88,89 %

#### Délibération n°202104DEAC39 – Vote des tarifs de l'évènement « Pibrac en scène » - Programmation 2020/2021 à l'Espace Culturel de Pibrac

Considérant l'avis favorable émis le 30 mars 2021 par le Conseil d'Exploitation de l'ECP sur la tarification de l'évènement « Pibrac en scène »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- a décidé de fixer les tarifs de cet évènement comme suit :

Structure / Spectacle	Tarif normal	Tarif réduit 1	Tarif réduit 2
Vocalya / Carmen	14	12	8
Plumes et planches / Le dernier cèdre du Liban	12	10	
K Dance /	15		
Scaramouche / Si la gare pouvait parler ...	5		



MJC Club Danse / Gala de danse	6	5	
Figaro & Co / Ateliers	5		
MJC Musique / Le voyage	6	5	
Ecole maternelle MF / Tu seras funambule	Gratuit		
Ecole élémentaire MF / Ateliers	Gratuit		

#### Délibération n°202104DEAC40 – Vote des subventions 2021 aux associations

Chaque année de nombreuses associations sont soutenues par la commune, dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir au public.

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser des subventions aux associations ayant déposé un dossier de demande de subvention complet,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a attribué les subventions aux associations pour l'exercice 2021, selon le détail ci-après :

ASSOCIATIONS		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTION PROJET
1.	ECOLE MATERNELLE du Bois de la Barthe COOPERATIVE SCOLAIRE	875 €	
2.	ECOLE MATERNELLE Maurice Fonvieille COOPERATIVE SCOLAIRE	658 €	
3.	ECOLE ELEMENTAIRE du Bois de la Barthe AMICALE LAIQUE	2 058 €	
4.	ECOLE ELEMENTAIRE Maurice Fonvieille AMICALE LAIQUE	1 393 €	
5.	ECOLE de La Salle - AEP	1 218 €	
6.	ACT EN RUE	0 €	7 000 €
7.	ADMR	440 €	
8.	AIKIDO	0 €	
9.	ATELIER VOCAL DE PIBRAC (Groupe vocal)	0 €	
10.	BIEN ETRE EN MOUVEMENT	340 €	
11.	BOUCLES D'OR	300 €	
12.	CHASSE – ACCA	750 €	
13.	CLINS D'OEIL	0 €	
14.	CLUB 3° AGE – LE RAYON DE SOLEIL	1 100 €	
15.	CLUB HIPPIQUE DE PIBRAC	500 €	
16.	COQ BOUCONNE RUGBY	1 200 €	
17.	CYCLO CLUB	1 800 €	
18.	ENTRAIDE, TRAVAIL, PARTAGE	800 €	
19.	FNACA	500 €	
20.	FUTSAL CLUB PIBRAC	2 000 €	
21.	GENEALOGIE ET HISTOIRE DE PIBRAC	250 €	
22.	JARDIN NATURE PIBRAC	500 €	500 € 500 €
23.	JUDO	3 000 €	
24.	KARATE	1 650 €	
25.	LA MALLE AUX ARTS	1 000 €	
26.	LE MONDE D'EVA	200 €	
27.	LES ACCENTS TONIQUES	150 €	
28.	LILA	0 €	

29.	LES AMIS DE TCHANFETHO	350 €	
30.	MAROC	200 €	
31.	MJC GLOBAL	69 000 €	
32.	ORGUES ET PATRIMOINE DE PIBRAC	330 €	1 000 €
33.	PETANQUE	1 890 €	
34.	PEUPLIERS – JARDINS FAMILIAUX	240 €	
35.	PIBRACCUEIL	600 €	150 €
36.	PIBRACTION ENVIRONNEMENT	250 €	
37.	PIBRAC RANDONNEE MONTAGNE SKI	2 200 €	5 000 €
38.	PIBRAC RUNNING	200 €	
39.	PREVENTION ROUTIERE	120 €	
40.	ROLLER SKATING	5 850 €	3 000 €
41.	ROUND CLUB PIBRAC	1 700 €	500 €
42.	SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	0 €	1 000 € 1 000 €
43.	SECOURS CATHOLIQUE	0 €	220 €
44.	SOUVENIR FRANCAIS	120 €	
45.	TENNIS CLUB	6 650 €	
46.	TENNIS DE TABLE	1 200 €	800 €
47.	UNSS - COLLEGE	500 €	
48.	U.S. PIBRAC FOOTBALL	22 000 €	5 660 € 7 820 €
49.	VIET VO DAO – TAI CHI PIBRAC	660 €	
50.	VOCALYA	240 €	500 €
51.	YOGA TRADITIONNEL	330 €	
52.	PASSERELLE DE L'AMITIE	200 €	
53.	MARUSSIA	200 €	
54.	FIT & FUN	200 €	
55.	LA FÉE DES RATIONS	200 €	500 € 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>138 112 €</b>	<b>35 650 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>173 762 €</b>	

**Délibération n°202104DEAC41 – Approbation du projet de réhabilitation du terrain du stade Gérard Migliore ainsi que de son plan de financement**

Le terrain d'honneur enherbé du stade Gérard Migliore, situé route de Léguevin, est fréquemment utilisé par le club de football local qui compte à ce jour 459 licenciés, mais également par les écoles.

Les deux dernières années d'utilisation ont révélées un mauvais état général : mauvaise infiltration, bosses, engendrant des difficultés de jeu et une dangerosité pour les joueurs.

Après avoir réalisé des analyses et un diagnostic auprès d'un laboratoire et d'une entreprise spécialisée, il convient aujourd'hui de remettre en état ce terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- a approuvé le projet de rénovation du terrain d'honneur du stade Gérard Migliore pour un montant estimatif de 83 285,50 € H.T,

➤ a arrêté comme présenté, ci-dessous, les modalités de financement de ladite opération.

<b>Montant estimatif des travaux</b>	<b>83 285,50 € H.T.</b>	
<b>Subventions sollicitées</b>		
Département	20 821,00 €	25 %
Autofinancement commune	62 464,50 €	75 %
<b>Ressources totales</b>	<b>83 285,50 €</b>	<b>100 %</b>

Séance clôturée à 20 h 55.

Fait à Pibrac le 8 avril 2021.



Le Maire,

  
**Camille POUPONNEAU**